

Services en général.

Art. 79. Salaires des agents payés à la journée
ou par mois 2,794 23
215,749 52

Total de l'article 2. . . 315,980 34

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE), et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

239. — 27 JUILLET 1871. — LOI
allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 1,100,000 fr. (1).
(Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit de onze cent mille francs (fr. 1,100,000) pour solder les sommes dont l'État a été définitivement déclaré débiteur, par diverses décisions judiciaires, envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de construction de la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et les cautions de cet entrepreneur.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juillet 1871, p. 446. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 447.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1871, p. 1721-1722.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 38.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 366.

240. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui ouvre au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 248,430 fr. 66 c. (2). (Monit. du 2 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 248,430 fr. 66 c., pour solder des dépenses concernant les travaux énumérés ci-après, décrétés par des lois antérieures :

§ 1^{er}. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses. 85,000 »

§ 2. Reconstruction des parties écroulées des mûsors du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires. 137,400 »

§ 3. Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. 5,775 76

§ 4. Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur, à Ostende. — Dépenses complémentaires. 20,254 90

Total.fr. 248,430 66

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

241. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui autorise le gouvernement à conclure

(2) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 juin 1871, p. 422-423. — Rapp. Séance du 1^{er} juillet 1871, p. 447.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1871, p. 1705.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 376-377.

avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée à cette société par la loi du 25 avril 1853 (1). (Monit. du 3 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à conclure avec la Société concessionnaire du chemin de fer de Lierre à Turnhout une convention modifiant, sur le pied des clauses et conditions de la convention provisoire du 1^{er} mars 1870, les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée, par la loi du 25 avril 1853, à la Société concessionnaire de Lierre à Turnhout.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

242. — 27 JUILLET 1871. — LOI
allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 205,000 fr. (2).
(Monit. du 3 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte des projets de conventions. Séance du 25 novembre 1870, p. 98-101. — Rapport. Séance du 20 juin 1871, p. 415-416.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 7 juillet 1871, p. 1647-1649; 8 juillet, p. 1651-1659. — Adoption. Séance du 11 juillet, p. 1662.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 58.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 366.

(2) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juillet 1871, p. 448. — Rapport. Séance du 12 juillet, p. 449.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1871, p. 1721.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1871, p. 376.

Art. 1^{er}. Un crédit complémentaire, à concurrence de deux cent cinq mille francs (fr. 205,000), est alloué au département des travaux publics pour faire face à l'insuffisance que présente le crédit de 4,450,000 francs mis à la disposition de ce département par la loi du 24 février 1871, pour l'extension du matériel de traction et des transports.

Art. 2. Ce nouveau crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. WASSEIGE, et par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

243. — 27 JUILLET 1871. — LOI
qui ouvre des crédits extraordinaires au ministère des affaires étrangères, pour le service de paquebots-poste entre Anvers et New-York (3). (Monit. du 5 août 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à intervenir jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de cinq cent mille francs, à prélever sur les fonds du trésor, pour parfaire éventuellement le minimum de produit postal à assurer aux entrepre-

(3) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 juillet 1871, p. 444. — Rapport. Séance du 8 juillet, p. 444.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1871, p. 1722-1723.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 juillet 1871, p. 56.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 21 juillet 1871, p. 366 et 369-370. — Adoption. Séance du 21 juillet 1871, p. 370.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Le port d'Anvers, malgré son excellente situation, malgré sa grande prospérité dans ces derniers temps, se trouve encore dans des conditions d'infériorité frappantes, relativement à d'autres ports maritimes de notre continent, quant aux moyens de communication réguliers et accélérés vers les contrées transatlantiques.

Depuis longtemps, le gouvernement, justement préoccupé de cet état de choses, poursuit le projet